

quoi devons-nous toutes les grandes découvertes de notre siècle, si ce n'est à la science ?

Mais le meilleur de l'humanité que l'on découvre sous cette écale, c'est la vertu, c'est une foi ferme et éclairée, une énergie de caractère inébranlable, un esprit vraiment chrétien qui nous fait tout entreprendre selon les vues de Dieu, vertus qui seules font les grands hommes, capables de poursuivre leur carrière jusqu'au bout sans faillir. Quel service de tels hommes ne rendent-ils pas à leur pays ? Quel bien ne font-ils pas à leurs semblables ? Car la vertu ne profite pas seulement à ceux qui l'acquiescent, mais à tous les hommes. Ne nous laissons donc pas décourager par les difficultés que nous pouvons rencontrer à casser le noyau, puisqu'une amorce si précieuse, et en même temps si délicate s'y trouve renfermée. Travaillons avec énergie, ayant toujours devant les yeux la récompense qui doit couronner nos généreux efforts. PH. MOREL,
Elève de Rhétorique.

Enseignement et liberté

Sous ce titre, nous lisons, dans l'*Enseignement chrétien* (Paris) du 1^{er} février, une importante étude, signée par M. P. Lahargou, supérieur de l'Institution Notre-Dame de Dax, Docteur ès Lettres, sur la crise que subit actuellement l'enseignement secondaire en France. On ne saurait nier que, dans notre pays il y a, on essaye depuis quelques années à saisir l'opinion publique de cette question des études classiques ; que ce mouvement ne soit qu'un écho de ce qui se dit et s'écrit sur les bords de la Seine, ou qu'il n'ait pas d'autre cause que le besoin d'agitation qui émeut les esprits dans notre temps, peu importe. Il est bien vrai qu'il existe chez nous, sur ce même sujet de l'enseignement secondaire, une sorte de malaise, lequel sans doute, à notre sens du moins, n'a pas sa raison d'être.

Il est bien connu que l'on n'apprécie plus beaucoup les choses dont on jouit depuis assez longtemps. La génération prochaine aura pour le téléphone, le phonographe, etc., la même indifférence que nous éprouvons, nous, envers le télégraphe, les chemins de fer, etc. De même, en Canada, trop de gens s'imaginent que notre organisation collégiale ne vaut guère, surtout quand on la compare à ce qui existe à l'étranger.

En bien, voyons donc comment, à l'étranger, on le juge, notre système d'enseignement classique. Pas et ab hoste doceri ; cela doit être aussi vrai quand la leçon vient de sympathiques amis. Peut-être, en voyant ce qu'on pense à Paris de notre système collégial, s'estimera-t-on un peu davantage en certains quartiers !

Donc, l'écrivain de l'*Enseignement chrétien*, après avoir passé en revue l'organisation secondaire de France, de Belgique et de Hollande, dirige sa lunette vers nos bords ; et voici ce qu'il y constate. Le morceau est un peu long, mais bien intéressant.—ORNIS.

Nulle part cependant la liberté d'enseignement secondaire n'est pratiquée dans une plus large mesure qu'en Amérique. Voyons, par exemple, ce qui se passe aux États-Unis et au Canada. L'État ne reconnaît dans ses attributions et ne prend à sa charge que la diffusion de l'enseignement primaire : il semble ne pas se croire suffisamment compétent pour distribuer l'enseignement secondaire dans les collèges (1) et l'enseignement supérieur aux Universités. Il estime, au contraire, que les choses iront tout aussi bien ou même mieux, s'il laisse ce soin au libre jeu de la concurrence et des initiatives privées. Il n'y a donc pas, dans l'Amérique du Nord, des Universités d'État distribuant l'enseignement et les diplômes au nom de l'État. Toutes les Universités y sont libres et indépendantes, soumises pourtant à une législation, car, ayant besoin de posséder pour vivre et fonctionner d'une façon normale, elles se sont mises sous la protection de l'État, qui les reconnaît, sur leur demande, et moyennant des conditions très larges, qui ne visent ni les programmes ni les matières d'enseignement. Chaque Université se fonde et s'organise avec ses propres ressources, se développe et fonctionne à ses risques et périls, enseignant suivant des programmes qui ne relèvent que de sa juridiction, et distribuant des diplômes qui n'ont d'autre valeur que ce que l'Université a réussi à se donner elle-même. Si je ne me trompe, c'est le régime de pleine liberté sans aucune des entraves et sans la surveillance tracassière dont les entoure chez nous la tutelle onéreuse de l'État. Les choses vont-elles plus mal là-bas que chez nous, sur le terrain de l'enseignement ? Il n'est pas nécessaire d'être un américaniste enragé pour répondre par la négative.

Il y a, au Canada, deux Universités, florissantes toutes les deux et prospères : l'Université Laval (2) à Québec, catholique, et l'Université Mac Gill (3) à Montréal, protestante. Le seul fait de la concurrence entretient entre elles une noble émulation qui provoque le progrès et profite à la civilisation. Au-dessous des Universités, qui distribuent l'enseignement supérieur, et, pour ainsi dire, dans la sphère de leur influence, les établissements d'enseignement secondaire se fondent et se développent, rattachés à l'Université à laquelle ils se font affilier. Ils sont dès lors tributaires de leur Université, pour les examens que leurs élèves doivent subir et les diplômes qu'ils ambitionnent de recevoir. Tributaires, ils n'en sont pas moins maîtres de leurs méthodes et de leurs programmes. Et, de même que l'État n'intervient en au-

1. Le gouvernement, dans la province de Québec, accorde une subvention annuelle de quelques milliers de francs à la plupart des collèges classiques. C'est la seule intervention de l'État dans notre enseignement secondaire. O.

2. Une succursale, quasi-indépendante, de l'Université Laval existe maintenant à Montréal, et a déjà pris des développements pleins de promesses pour l'avenir. O.

3. On écrit ici : McGill. O.

cune manière dans l'enseignement des Universités, celles-ci, non plus que l'État, n'interviennent à aucun titre dans l'enseignement des collèges ou séminaires : et, pourvu que les élèves subissent avec succès les examens qui assurent les diplômes, on ne leur demandera pas compte des plans d'études qu'ils ont suivis.

Ces examens eux-mêmes sont une preuve du respect que les Américains professent pour la liberté d'autrui en matière d'enseignement. Le diplôme de bachelier ès arts s'obtient par un double examen, l'un collégial et l'autre universitaire. La première série d'épreuves, ainsi que le nom l'indique, est subie à l'intérieur du collège et dans la forme dont le collège seul est juge, sur un programme déterminé. Les épreuves de la seconde série sont également subies au collège, mais avec cette différence que, dans tout le ressort de la même Université et dans tous les collèges affiliés, les compositions ont lieu à la même heure, sur les mêmes matières, avec les mêmes sujets. Ces sujets sont envoyés de l'Université, qui, du reste, ne les a pas choisis. Avant l'examen, chaque collège est tenu d'envoyer au centre universitaire, sous pli cacheté, une série complète des sujets sur lesquels porte l'examen, un texte de version, un sujet de composition française, etc. Le Recteur de l'Université tire au sort, parmi ces envois, un texte de version, un sujet de composition française, etc., les fait imprimer et les envoie à chaque collège pour le jour de l'examen. La correction se fait également au collège par les soins d'un jury que désigne le Supérieur de l'établissement. Je ne sais rien d'aussi libéral, rien qui témoigne mieux de la confiance et des égards qu'en Amérique on professe pour la loyauté et la sincérité d'autrui.

Les abus qui peuvent se produire sont d'ailleurs prévenus, en partie du moins, par l'obligation faite à chaque collège d'envoyer à l'Université, "pour référence en cas de besoin", les copies corrigées ; ils le sont encore par le soin minutieux avec lequel toutes les fautes ordinaires qu'un élève peut commettre dans un thème ou dans une version sont prévues et taxées d'avance ; ils le sont enfin par les nécessités même de la concurrence ; car les diplômés d'un collège qui se montre trop facile aux examens ne tardent pas à tomber dans le discrédit, et ceux qui ont souci d'obtenir un diplôme respecté se trouvent bientôt dans l'obligation d'aller le demander ailleurs. N'oublions pas aussi que les diplômés de bachelier ès arts, ès sciences, ne donnent pas accès de plain-pied à l'étude du droit ou de la médecine, etc. ; il faut de plus un examen d'admission à ces études, examen qui se passe devant les représentants des diverses professions, ce qui doit prémunir les collèges contre la tendance à se montrer trop complaisants. (4) Enfin, si de ce

4. Une loi, appelée le *bill des B. A.*, exempt depuis quelques années les bacheliers ès arts, ès sciences et ès lettres, de tout exa-